

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Établissement français du sang

**Décision n° N 2008-16 du 17 juillet 2008 de désignation du secrétaire général, par interim,
de l'Établissement français du sang Guadeloupe-Guyane**

NOR : SJSO0830740S

Le Président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

M. Fekkar (Gabriel-Alain) est chargé d'assurer, du 1^{er} août au 30 septembre 2008, les fonctions de secrétaire général par intérim de l'Établissement français du sang Guadeloupe-Guyane.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 17 juillet 2008.

Le Président,
J. HARDY